

■ LES AMIS DE ■
l'École de Paris

<http://www.ecole.org>

**Séminaire
Vies Collectives**

*organisé grâce aux parrains
de l'École de Paris :*

Accenture
Air Liquide¹
Algoé²
ANRT
Arcelor
Caisse des Dépôts et Consignations
Caisse Nationale des Caisses
d'Épargne et de Prévoyance
CEA
Centre de recherche en gestion
de l'École polytechnique
Chambre de Commerce
et d'Industrie de Paris
CNRS
Conseil Supérieur de l'Ordre
des Experts Comptables
Danone
DARPMI³
Deloitte & Touche
DiGITIP
EADS
École des mines de Paris
EDF
Entreprise et Personnel
Fondation Charles Léopold Mayer
pour le Progrès de l'Homme
France Télécom
FVA Management
IBM
IDRH
IdVector¹
Lafarge
PSA Peugeot Citroën
Reims Management School
Renault
Royal Canin
Saint-Gobain
SNCF
THALES
Total

¹ pour le séminaire
Ressources Technologiques et Innovation
² pour le séminaire Vie des Affaires
³ pour le séminaire
Entrepreneurs, Villes et Territoires

(liste au 1^{er} juillet 2003)

**COMMENT RÉCONCILIER
CHASSEURS ET ÉCOLOGISTES ?**

par

Paul HAVET

Conseiller technique du directeur général de l'Office national
de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)

Séance du 26 mars 2003

Compte rendu rédigé par Élisabeth Bourguinat

En bref

En 1994 et 2000, la France est condamnée par la Cour de justice européenne sur le calendrier d'ouverture de la chasse aux oiseaux migrateurs, et en 1999 par la Cour des droits de l'homme sur les contradictions entre droit de propriété et loi sur les ACCA (associations communales de chasse agréées). La loi sur la chasse de juillet 2000, à la rédaction de laquelle a collaboré Paul Havet, ne suffit pas, faute d'une réelle négociation entre les parties, à apaiser les conflits. Le Conseil économique et social se saisit à son tour de la question de la chasse en 2002, et Paul Havet est à nouveau associé à cette démarche, qui aboutit à un avis adopté par 130 voix sur 149 : au lieu de laisser la chasse décliner lentement, donnons-lui de nouvelles règles pour qu'elle puisse trouver sa place dans la société ! Accueil favorable à la Fédération nationale des chasseurs, mais réservé chez les associations de défense de la nature. Comment trouver un terrain d'entente dans un domaine aussi passionnel ?

*L'Association des Amis de l'École de Paris du management organise des débats et en diffuse
des comptes rendus ; les idées restent de la seule responsabilité de leurs auteurs.
Elle peut également diffuser les commentaires que suscitent ces documents.*

© École de Paris du management - 94 bd du Montparnasse - 75014 Paris
tel : 01 42 79 40 80 - fax : 01 43 21 56 84 - email : ecopar@paris.ensmp.fr - <http://www.ecole.org>

EXPOSÉ de Paul HAVET

J'ai été initié par mon oncle maternel à la chasse et à la pêche, et très jeune, je me suis passionné pour la capture des animaux, qui exige de bien connaître leurs mœurs et leurs habitudes, et mobilise à la fois des capacités intellectuelles et des capacités sensorielles d'observation et d'écoute. J'ai poursuivi cette initiation pendant ma période de scoutisme, où j'ai eu notamment l'occasion, grâce aux ingénieurs des Eaux et Forêts, d'apprendre à reconnaître les arbres qu'il fallait abattre ou conserver. Tout cela m'a donné vocation à travailler dans la nature. Je suis entré à l'école d'agronomie de Grignon et après quelques années j'ai décidé de faire de ma passion - la chasse - le cœur de mon activité professionnelle, choix qui est généralement fatal à l'exercice paisible d'une passion.

Je suis entré au Conseil supérieur de la chasse en 1971, d'abord avec une mission d'étude et de recherche ; en 1980, j'ai pris la direction de l'unité scientifique et technique de ce qui était devenu l'Office national de la chasse (ONC), et en 1990, j'ai créé une nouvelle unité de prospective plus particulièrement tournée vers la sensibilisation du monde agricole et forestier à la nécessité de préserver des habitats favorables à la faune sauvage.

En 1999, le directeur de l'ONC m'a proposé pour assister le député François Patriat qui avait été chargé par Lionel Jospin de préparer une loi sur la chasse ; celle-ci a été votée en juillet 2000 par quatorze voix de majorité. Lorsque le Conseil économique et social (CES) s'est à son tour saisi de cette question, avec un thème ambitieux, *Réinventer la chasse au XXI^e siècle*, j'ai été à nouveau appelé pour assister le rapporteur Victor Scherrer, président de l'association nationale des industries alimentaires, vice-président du MEDEF, et grand amateur de chasse.

La définition de la chasse

Selon la définition donnée par le Conseil économique et social en 2002, « *la chasse consiste dans l'attente, la recherche, la poursuite dans le but de la capture et du prélèvement du gibier vivant à l'état sauvage, en vue de s'en nourrir.* » L'acte de la chasse ne se limite donc pas au simple fait de tuer un animal ; il continue, en particulier, d'être relié à la finalité traditionnelle de la chasse, à savoir le fait de consommer le gibier. Encore aujourd'hui, la gastronomie fait partie du plaisir de la chasse, et au moment de tirer une bécassine ou un perdreau, on sent déjà le fumet du bon plat que l'on va manger.

Tableau de la chasse française

La chasse est avant tout une activité de proximité, puisque 80 % des chasseurs habitent en zone rurale, près des territoires de chasse. Il en est de même dans tous les pays d'Europe, de sorte qu'on observe une progression linéaire entre ruralité et chasse. Ceci explique que contrairement à ce que disent parfois les écologistes, la France n'est pas le pays européen où l'on chasse le plus : elle n'arrive qu'en septième position, derrière les pays scandinaves, notamment.

Une activité touchant tous les milieux sociaux

La chasse a été longtemps un attribut lié au statut social : les dégâts provoqués par le gibier mais aussi par le passage des équipages étaient fréquemment cités dans les cahiers de doléances et ont conduit Robespierre à réclamer le droit de chasse pour tout le monde. Pendant la période révolutionnaire, le droit de chasse a simplement été étendu à l'ensemble des propriétaires, et il a fallu attendre 1844 pour que soit élaborée une véritable loi sur la chasse, orientée vers la protection des cultures agricoles ; mais cet acquis révolutionnaire de la démocratisation de la chasse est très présent dans l'esprit des chasseurs, notamment ceux qui s'opposent aujourd'hui aux lois républicaines, dans la Somme ou en Gironde.

À l'heure actuelle, un agriculteur sur quatre pratique la chasse, et les agriculteurs représentent 13 % des chasseurs. Cette activité accueille également beaucoup de catégories

socioprofessionnelles ayant des revenus modestes, comme les ouvriers mais aussi certains inactifs, notamment des personnes sans emploi. C'est par exemple le cas dans la Somme, caractérisée par un paysage industriel de petites entreprises éclatées en milieu rural, où les taux de chômage atteignent 35 % à 40 %, et où la population reste extrêmement attachée à la chasse.

En revanche, il s'agit d'une activité essentiellement masculine, avec seulement 1,5 % de femmes. Cette proportion est toutefois en train de changer, puisqu'on enregistre dans certains départements jusqu'à 10 % de femmes parmi les candidats à l'examen du permis de chasse.

Des retombées économiques considérables

La France est le pays d'Europe qui possède la plus grande variété de modes de chasse : vénerie, chasse au fusil, en battue, ou individuellement devant soi, chasse traditionnelle avec des filets ou de la glu, etc.

En termes de dépenses des ménages, le chiffre d'affaires de la chasse atteint deux milliards d'euros et représente l'équivalent de vingt-trois mille emplois. Cette activité joue un rôle fondamental dans l'économie de certaines régions, comme la Sologne.

Par ailleurs, en régulant certaines espèces susceptibles de faire des dégâts, la chasse rend à la collectivité un service dont l'estimation financière est de cent dix millions d'euros. Si cette régulation n'était plus assurée par les chasseurs, elle devrait l'être par des agents publics, comme c'est le cas en Suisse, dans le canton de Genève, où l'on tire les animaux la nuit à la lumière des phares, ce qui n'offre pas une image très positive des rapports entre l'homme et la nature.

Enfin, avec soixante-dix mille associations, la chasse constitue également le premier pôle de la vie associative en France, ce qu'on oublie trop souvent. Il existe parfois plusieurs associations de chasse sur une même commune ; dans de nombreuses régions en voie de désertification, elles sont souvent les dernières structures de vie sociale des villages, par exemple à travers l'organisation de banquets auxquels tous les habitants sont conviés.

Une régression inexorable

Le nombre de chasseurs régresse de façon parfaitement linéaire depuis 1976 au rythme de 2,3 % par an ; en 2001, la France ne comptait plus qu'un million quatre cent mille chasseurs, dont la moyenne d'âge dépassait cinquante ans. Cette régression s'explique par celle du monde agricole, par la régression de la ressource et en particulier du petit gibier, par la multiplicité de l'offre de loisirs, mais aussi par le nouveau regard porté sur la nature par une population qui s'est fortement urbanisée.

Une activité contestée

Malgré l'utilité économique et sociale incontestable de la chasse, celle-ci fait l'objet d'une contestation très virulente, qui s'appuie sur des considérations scientifiques et écologiques, mais porte également sur des aspects à la fois culturels et comportementaux.

L'instinct du chasseur

Dès les origines de l'homme, la faune sauvage a fait l'objet d'une exploitation par la chasse, à des fins bien sûr alimentaires mais aussi vestimentaires et de recherche de différents matériaux (aiguilles, supports de tentes, liens, etc.). Les chasseurs revendiquent souvent le fait que l'instinct captatif et l'instinct de défense sont en quelque sorte inscrits dans nos gènes ; mais on peut leur objecter que le propre de l'homme est de dépasser son animalité et de se donner une éthique.

Un autre sujet de contestation est “l’artificialisation” de la chasse, à travers les lâchers de gibiers qui posent des problèmes en termes d’équilibre écologique, mais aussi en termes éthiques, car les animaux ainsi lâchés n’ont pas les mêmes comportements que les animaux réellement sauvages.

Le passage d’une chasse de subsistance à une chasse de loisirs fait également l’objet de critiques : il est difficile de justifier le fait de tuer un animal sauvage et de risquer de le faire souffrir par simple jeu.

Noblesse ou brutalité ?

Selon Jacques Ruffié, dans *Le sexe et la mort*¹, nous tirons de nos origines de chasseurs des qualités telles que « *coopération, loyauté, responsabilité, interdépendance* », qualités « *que le primate végétarien ne pourra jamais connaître* ». Dans l’Antiquité et jusqu’à la Renaissance, la chasse tenait souvent lieu de préparation militaire, permettant en particulier de développer la vertu du courage.

Mais aujourd’hui, beaucoup de critiques portées contre la chasse concernent justement le comportement des chasseurs, qu’il s’agisse de leur comportement à l’égard des animaux ou à l’égard des autres usagers de la nature. Le collectif des chasseurs tarde à se donner une charte éthique et à dénoncer les comportements répréhensibles de certains d’entre eux.

Espèces utiles, espèces nuisibles

L’apparition de l’élevage et de l’agriculture, qui a été rendue possible par la domestication de plusieurs espèces sauvages, a introduit dans la faune et la flore sauvage une dichotomie entre espèces utiles et espèces nuisibles. Cette distinction a été consacrée par le droit à travers les dénominations de *gibier*, de *nuisibles*, de *bêtes fauves*.

Mais les progrès des connaissances en écologie ont révélé qu’aucune espèce n’est totalement nuisible : les rapaces, qui consomment du gibier et sont donc jugés nuisibles par les chasseurs, consomment aussi des micro-rongeurs qui sont responsables de dégâts importants sur les prairies, et sont donc utiles pour les agriculteurs ; le cerf, qui pour sa part est très apprécié des chasseurs, peut mettre en danger la régénération naturelle ou artificielle de la forêt. Plutôt que de *destruction des nuisibles*, il faudrait donc parler de *régulation des effectifs pour les espèces occasionnant des dommages aux activités humaines* ; parmi ces activités humaines, telles que les activités agricoles ou forestières, on pourrait alors ranger l’activité cynégétique, qui n’est généralement pas prise en compte de ce point de vue.

Usage appropriatif et non-appropriatif

Les premiers rapports entre l’homme et l’animal sauvage ont été commandés par une fonction utilitaire, et les Anglo-Saxons ont été les premiers à distinguer les usages appropriatifs et non-appropriatifs qui peuvent être faits de la nature. Par exemple, les promeneurs qui se contentent d’observer les animaux en font un usage non-appropriatif : lorsqu’on prend un héron en photo, il reste disponible pour une autre photo ou pour un chasseur. En revanche, la chasse constitue clairement un usage appropriatif de l’animal, puisqu’une fois tué, il ne peut plus servir à personne.

Dans la mesure où les chasseurs font un usage appropriatif du patrimoine commun, ils devraient en échange contribuer à l’entretien et au renouvellement du patrimoine, ce qui est d’ailleurs déjà le cas pour certains animaux sédentaires : les chasseurs qui disposent de cerfs sur leur territoire ont clairement intérêt à protéger ce capital.

En revanche, cette approche s’applique mal aux oiseaux migrateurs qui ne font que traverser un territoire donné : les chasseurs ont tendance à se dire que s’ils ne les tuent pas eux-mêmes,

¹ Jacques Ruffié, *Le sexe et la mort*, collection Poches, Odile Jacob, 2000.

d'autres qu'eux les tueront un peu plus loin. Or nous disposons aujourd'hui des bases scientifiques pour prouver que les oiseaux migrateurs montrent une très grande fidélité à leurs voies de migration, et qu'on peut donc aussi bien gérer les populations migratrices que les populations sédentaires.

Le partage de l'espace rural

Un autre conflit concerne le partage de l'espace rural, rendu nécessaire par la forte croissance des sports et des loisirs liés à la nature. Les espaces naturels sont de plus en plus convoités pour leurs paysages, pour l'air pur, la qualité de l'eau, mais aussi la diversité des espèces.

Or les chasseurs ont tendance à se considérer comme les propriétaires et les seuls gestionnaires de la faune sauvage. Il est certain que la chasse participe à la gestion écologique des territoires : on a remarqué que les territoires offrant un intérêt cynégétique étaient généralement plus riches en biodiversité que les autres. Les chasseurs doivent néanmoins admettre que les non-chasseurs peuvent également avoir des attentes légitimes par rapport à la faune sauvage.

Cette question du partage de l'espace rural avec les autres loisirs de nature se pose de façon particulièrement aiguë sur le plan de la sécurité : avec une vingtaine d'accidents mortels par an en moyenne, et souvent parmi les chasseurs eux-mêmes, la chasse est beaucoup moins meurtrière que le ski, par exemple ; néanmoins, du fait du port de l'arme, cette activité est ressentie comme particulièrement dangereuse.

Deux conceptions opposées de la protection de la nature

Les chasseurs ont été les premiers, dans les années 1950, à se préoccuper de la protection de la nature, et notamment à demander la création de réserves et de parcs nationaux, dans le but de mieux gérer l'évolution des populations animales et les rapports entre ces populations et leurs habitats.

Mais dès les années 1970 apparaît une conception plus naturaliste de la protection de la nature : il s'agit de protéger les animaux des activités nocives de l'homme et pour cela de sanctuariser certaines zones.

Les chasseurs estiment que cette démarche de protection absolue peut conduire à des surpopulations qui sont généralement suivies de réductions brutales liées à des épidémies ; cela a été le cas par exemple parmi les chamois qui vivent dans de grands territoires protégés et qui ont été décimés par la kérato-conjonctivite ou la gale sarcoptique.

Les prélèvements liés à la chasse, tout en permettant d'éviter ces phénomènes de surpopulation, sont compensés par une baisse de la mortalité naturelle et par une augmentation de la reproduction l'année suivante : il existe de nombreux exemples de populations animales restant stables au fil des années bien qu'elles soient chassées.

Aujourd'hui, des efforts sont faits pour trouver des compromis entre ces deux attitudes, par exemple dans le cadre du programme Natura 2000 : lorsqu'on met autour d'une table les différents acteurs d'un territoire bien identifié (propriétaires, agriculteurs, chasseurs, protecteurs de la nature), on parvient généralement à définir des objectifs partagés.

Le durcissement des positions

Les positions se sont durcies avec l'apparition du parti Chasse, pêche, nature et traditions, (CPNT) qui traduit en réalité une crise plus profonde que celle de la chasse, la crise de la ruralité tout entière : celle de l'agriculture, qui a fait ses preuves en termes quantitatifs mais pas en termes qualitatifs ; celle de l'environnement, qui malgré les différentes politiques mises en œuvre, continue à se dégrader inexorablement ; la crise de l'art de vivre à la campagne, qui est aujourd'hui contesté par la population urbaine.

L'apparition de CPNT est clairement une réaction à l'entrée des Verts en politique : si l'on appliquait la totalité du programme électoral des Verts, il n'y aurait pratiquement plus de marge pour la chasse. Cette dernière est d'ailleurs considérée par beaucoup d'écologistes comme une activité obsolète, destinée à disparaître. Mais le CPNT a échoué à faire des propositions constructives et même à représenter l'ensemble de la ruralité, qui elle-même est partagée entre des intérêts très divergents. Ce mouvement exprime surtout une réticence à tout changement et le sentiment d'être agressé par la population urbaine, mêlés à quelques relents de lutte des classes.

Les positions des protecteurs de la nature se sont également durcies avec l'apparition de mouvements qui se déclarent ouvertement "anti-chasse", comme le Rassemblement des opposants à la chasse, mais aussi de mouvements qui tendent non plus seulement à protéger les espèces animales, mais à protéger les individus animaux, comme l'Association pour la sauvegarde et la protection des animaux sauvages ou la Ligue de défense des droits de l'animal.

La chasse au gibier d'eau

La détermination des dates d'ouverture et de fermeture de la chasse au gibier d'eau a constitué l'un des points majeurs du conflit entre chasseurs et écologistes.

La volonté de conserver des oiseaux migrateurs s'est traduite par une limitation des prélèvements à la fois dans l'espace, à travers la convention de Ramsar (1971) qui crée un réseau de zones protégées, et dans le temps, par la restriction, au niveau européen, des périodes d'ouverture de la chasse.

La logique qui a prévalu dans ce processus est une logique de protection et non une logique de gestion. Il paraissait par exemple évident d'interdire la chasse pendant que les femelles couvaient, mais on a également fait valoir que la qualité de la reproduction dépendait de l'état des réserves des reproducteurs, et qu'il fallait donc également interdire la chasse en période de remontée pré-nuptiale ; plus les connaissances scientifiques sur les gibiers d'eau s'affinent, plus les périodes pendant lesquelles il semble important de les protéger s'allongent.

La confirmation de la prévalence de la protection sur la gestion a été spectaculaire dans l'intervention de la Cour de justice de la Communauté européenne, qui a imposé le principe d'une protection complète, visant l'individu et non la population : même si 1 % seulement des individus n'a pas terminé sa reproduction, on ne peut ouvrir la chasse.

Or rien ne nous assure que le respect de ces limitations dans l'espace et dans le temps suffise à protéger les gibiers d'eau de prélèvements trop importants : le seul mode de contrôle retenu est celui de l'interdiction spatiale et temporelle, et non un contrôle direct sur la hauteur des prélèvements. Par ailleurs, la principale cause de régression des oiseaux d'eau n'est pas la chasse dont ils font l'objet, mais bien la destruction des zones humides, qui se poursuit inexorablement.

Toujours est-il que la France a été condamnée en 1994 par la Cour de justice européenne sur le calendrier d'ouverture de la chasse aux oiseaux migrateurs, et par ailleurs en 1999 par la Cour des droits de l'homme sur les contradictions entre droit de propriété et loi sur les ACCA (Associations communales de chasse agréées). Ce sont ces deux arrêts qui ont poussé le gouvernement français à préparer une loi sur la chasse.

La loi de juillet 2000

La loi de juillet 2000 inscrit la chasse dans la perspective moderne du développement durable : plutôt que de continuer à se battre sur l'exploitation de la ressource, il vaudrait mieux s'interroger tous ensemble sur la production de cette ressource.

La loi cherche par ailleurs à créer une dynamique du donnant-donnant ; par exemple, les structures fédérales de la chasse bénéficient toujours de la cotisation obligatoire et sont donc confortées, mais l'État leur confie des missions d'intérêt général et contrôle leur activité. De leur côté, les propriétaires opposés à la chasse peuvent maintenant interdire l'accès de leur propriété même aux associations communales de chasse agréées, mais ils doivent alors assurer eux-mêmes la régulation des espèces occasionnant des dégâts.

La loi rompt avec la désobéissance républicaine en transcrivant dans le droit français les éléments de la directive européenne, afin de respecter le processus de construction européenne dans lequel notre pays s'est engagé.

Enfin, la loi crée un certain nombre de dispositions destinées à faciliter les rapports entre les chasseurs et les non-chasseurs, et surtout entre chasseurs et autres usagers de la nature. Il s'agit en particulier de l'instauration d'un jour de non-chasse, le mercredi, ainsi que de mesures de sécurité pour prévenir les accidents.

Bien que cette loi ait reconnu et conforté l'activité cynégétique, les fédérations et certaines grandes associations ont violemment critiqué ce texte, que certains ont même qualifié de "loi scélérate" ! Elles ont dénoncé le principe du mercredi sans chasse comme contraire au droit de propriété, refusé le contrôle par l'État des missions de service public qui leur étaient confiées, boudé l'Office national de la chasse et de la faune sauvage du fait de l'élargissement de son conseil d'administration à d'autres partenaires, et continuent d'être mécontentes des dates d'ouverture et de fermeture de la chasse.

Quant aux écologistes, ils ont été épouvantablement malmenés pendant les débats à l'Assemblée nationale et au Sénat, tout particulièrement Dominique Voynet. Pourtant, le texte final ne représente pas pour eux de vraie avancée et n'est pas particulièrement novateur ; ils ont donc également été déçus.

Le rapport du CES

Le Conseil économique et social a décidé d'adopter une stratégie différente, destinée à redonner confiance aux chasseurs, qui ne se sentent pas aimés des médias, d'où le titre *Réinventer la chasse au XXI^e siècle*.

Ce rapport essaie de les inciter à adapter leurs pratiques aux attentes de la société, et notamment à se doter d'un code éthique et d'un code de bonnes pratiques, de façon à pouvoir mesurer les progrès qu'ils accomplissent et en rendre compte.

En retour, ils doivent pouvoir compter également sur des efforts de la part de leurs interlocuteurs, propriétaires, agriculteurs ou écologistes. Au lieu de se renvoyer dos-à-dos des experts qui défendent des théories contradictoires, les uns et les autres doivent se concerter pour construire des données scientifiques susceptibles d'être partagées et appropriées par tous. Enfin, les structures de l'État, les établissements publics et les associations doivent évoluer et s'ouvrir à leurs partenaires. L'ensemble de ces efforts permettra d'assurer une véritable promotion de la chasse au XXI^e siècle.

La réaction des structures cynégétiques à ce rapport a été plutôt favorable, même si les chasseurs restent sceptiques sur les possibilités de s'entendre avec les associations de protection de la nature, qui continuent à multiplier les contentieux. De leur côté, les associations d'écologistes sont inquiètes de ces nouvelles orientations, et surtout du changement de majorité politique.

Conclusion

La leçon que je tire de ma contribution à ces deux tentatives pour résoudre le conflit entre chasseurs et écologistes est que la rédaction d'une loi n'est probablement pas le meilleur moyen de faciliter la médiation, bien au contraire : elle ne fait qu'exacerber les positions des

uns et des autres et elle pousse à entrer dans des jeux politiques qui compliquent encore la situation. La représentation nationale peut servir à graver dans le marbre les éléments d'une réconciliation, mais celle-ci doit auparavant être mise en œuvre par les parties prenantes du conflit elles-mêmes.

Je constate que même après ces deux rapports et ce texte de loi, il reste toujours aussi difficile de faire comprendre aux écologistes qu'ils peuvent travailler avec les chasseurs dans le cadre d'une gestion fine d'un territoire, et que les structures cynégétiques continuent à s'opposer sur certains points à l'État. En tant que médiateur, je me suis fait des ennemis de tous les côtés, qu'il s'agisse de chasseurs, d'écologistes, de scientifiques ou encore d'institutionnels. Tout reste encore à faire !

DÉBAT

Une activité aussi populaire que le foot

Un intervenant : *Je m'étonne qu'une activité qui ne concerne qu'un million trois cent mille personnes sur soixante millions de Français parvienne à mobiliser autant les médias, l'opinion, les pouvoirs publics. Comment l'expliquez-vous ?*

Paul Havet : C'est tout d'abord une activité fortement ancrée dans notre histoire, notre culture, et qui fait vraiment partie de la vie sociale ; de plus, la population des chasseurs est fortement structurée, et a longtemps été représentée par des notables ayant pignon sur rue. Les intergroupes chasse du Parlement sont très nombreux, et comprennent d'ailleurs des membres qui ne sont pas chasseurs eux-mêmes, mais qui viennent de circonscriptions rurales comptant beaucoup de chasseurs et sont donc très intéressés par ce sujet.

Int. : *Un million trois cent mille personnes, ce n'est pas si peu que cela : il n'y a qu'une seule autre activité en France qui mobilise autant de gens, c'est le football ! On ne peut pas dire qu'il s'agit d'une activité minoritaire.*

P. H. : Et même s'il s'agissait d'une activité minoritaire, ce ne serait pas une raison pour que l'État ne s'en occupe pas...

Le permis de chasser

Int. : *Vous avez fait allusion au permis de chasse ; s'agit-il de l'équivalent du permis de conduire ou d'une taxe à payer pour pouvoir exploiter le patrimoine commun ?*

P. H. : Pour pouvoir chasser, il faut avoir satisfait à un examen qui, comme le permis de conduire, comprend une partie théorique, sur diapositives, et une partie pratique permettant de s'assurer que le candidat a des comportements de maniement des armes compatibles avec les règles essentielles de sécurité. Ce permis de chasser, une fois obtenu, doit être validé chaque année par l'acquiescement d'une taxe qui donne au chasseur le droit d'effectuer un prélèvement sur le patrimoine commun, et qui est utilisée au profit de la gestion de la chasse et de la faune sauvage. Enfin, cas unique en Europe, il est également obligatoire d'adhérer à une fédération départementale de chasse ; ces fédérations sont dotées de missions d'intérêt général.

Ce système présente l'énorme avantage d'offrir une représentation de tous les chasseurs de France, structurée au niveau départemental, régional et national, contrairement à l'Italie, par exemple, où l'État a pour interlocuteurs sept ou huit associations cynégétiques nationales et une pléiade d'associations locales.

L'inconvénient du système est que dans la mission de cogestion de la faune sauvage que les associations assument avec l'État, ces dernières ont sans doute tendance à privilégier les intérêts des chasseurs plutôt que ceux des non-chasseurs et du reste de la population.

Int. : *Une fois qu'on a obtenu et validé ce permis, peut-on chasser n'importe où ?*

P. H. : Le permis de chasser et sa validation donnent seulement le droit d'exercer la chasse ; mais comme celle-ci est attachée au droit de propriété, encore faut-il disposer d'un territoire. Si vous n'êtes pas propriétaire, vous devez trouver un territoire pour lequel vous pourrez acquérir ou louer un droit de chasse, par exemple en passant par une société communale de chasse. Le gibier étant considéré en France comme *res nullius*, c'est-à-dire chose qui n'appartient à personne, même si vous êtes propriétaire et même si votre terrain est ceint par une clôture qui empêche le gros gibier d'en sortir, vous devez demander un plan de chasse pour pouvoir chasser à l'intérieur de cet enclos.

Le mercredi sans chasse

Int. : *Un jour, je faisais une randonnée avec un groupe d'amis, et des coups de feu claquaient tout autour de nous. Apercevant l'un des chasseurs, je lui ai demandé de faire attention, car nous étions relativement nombreux ; il m'a répondu : « De toute façon, il n'y a pas grand risque de prendre du plomb, parce que s'il arrivait un accident, c'est nous qui serions les premiers emmerdés »... Qu'en est-il actuellement de ce principe d'un jour sans chasse ?*

P. H. : En 1999, pendant que nous préparions le projet de loi, les associations opposées à la chasse avaient recueilli des centaines de milliers de signatures pour demander l'interdiction de toute chasse pendant le week-end et en particulier le dimanche ; comme la moitié des chasseurs travaillent et ne peuvent pratiquer que ce jour-là, François Patriat a suggéré de choisir plutôt le mercredi, qui avait une valeur symbolique à cause des enfants.

Au cours des débats, le texte a été assoupli car il est apparu que certaines formes de chasse n'utilisaient pas d'armes à feu, et par ailleurs qu'un certain nombre de départements imposaient déjà des jours de non-chasse pour laisser un peu de répit au gibier ; il a donc été décidé de laisser la possibilité à chaque département de choisir lui-même le jour de non-chasse, en tenant compte des situations locales.

Là-dessus, les défenseurs de l'intérêt de la propriété privée se sont élevés pour dénoncer cette mesure comme atteinte aux droits de la propriété et ont déféré le texte devant le conseil constitutionnel. Ce dernier a considéré que la seule raison pour laquelle l'État pourrait interdire l'exercice de la chasse était la sécurité du public, et que le mercredi était le seul jour, en dehors du week-end, où cet argument paraissait justifié. C'est donc finalement le mercredi qui a été imposé sur l'ensemble du territoire national comme jour de non-chasse. Actuellement, Roselyne Bachelot étudie à nouveau le dossier ; il est question de donner aux préfets la possibilité de fixer le jour de non-chasse en tenant compte à la fois des raisons de sécurité et de la protection de la faune sauvage [NDLR : *le principe du mercredi sans chasse a finalement été abandonné par le Parlement*].

Les écologistes sont-ils tous contre la chasse ?

Int. : *J'appartiens à un mouvement écologiste et je ne me reconnais pas vraiment dans votre description. Je viens d'un petit village des Deux-Sèvres et il y a beaucoup de chasseurs dans ma famille et parmi mes amis : tous les écologistes ne sont pas contre la chasse !*

Int. : *Je suis chasseur depuis cinquante-cinq ans, car dès l'âge de cinq ans j'ai suivi mon père à la chasse pour porter son carnier ; j'ai ensuite chassé à tir et à courre, et depuis vingt-huit ans je suis responsable d'un équipage de chasse à courre. J'ai par ailleurs créé une association de défense d'une forêt, qui va prochainement être classée en zone de protection : je ne vois pas ce qui me met en opposition avec les écologistes.*

P. H. : Vous avez raison ; il existe d'ailleurs une Association des chasseurs écologiquement responsables, dont les membres s'affichent clairement à la fois comme écologistes et comme chasseurs. Même en ce qui concerne Dominique Voynet, on peut s'interroger : pour l'avoir beaucoup fréquentée, je pense qu'elle n'était pas foncièrement contre la chasse, même si elle considérait probablement qu'il s'agissait d'une pratique archaïque ne correspondant plus à ce que devrait être aujourd'hui le comportement de l'homme à l'égard de la nature.

Int. : *Il y a plusieurs chasseurs dans mon milieu familial ; lorsqu'ils parlent de la chasse, c'est presque un cours d'écologie. Pourquoi n'y aurait-il pas des émissions à la télé pour faire parler les chasseurs de leur passion ? Peut-être cela faciliterait-il les rapprochements.*

P. H. : Dans les médias, la plupart des débats sur la chasse consistent simplement à opposer les "pour" et les "contre", chacun avec ses arguments et avec les données scientifiques qui peuvent conforter sa thèse, ce qui n'empêche pas les débatteurs, qu'ils soient chasseurs ou écologistes, de finir par quitter toute rationalité et par sombrer dans la passion et l'agressivité. Or on constate qu'il existe un type d'échange beaucoup plus fructueux, quand on demande aux gens non pas de faire part de leurs arguments, mais de dire ce qu'ils vivent, ce qu'ils sentent, ce qu'ils sont. Quand on partage son expérience, on ne tarde pas à se trouver de nombreux points communs.

C'est d'ailleurs ce que j'ai expérimenté personnellement lors d'une intervention devant l'association qui est le fer de lance de la protection de la nature en France, la Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature ; me trouvant devant un cercle de personnes qui étaient radicalement opposées à la chasse, j'ai estimé que la meilleure stratégie, plutôt que de développer un argumentaire, était de dire pourquoi je suis chasseur, quel plaisir j'y trouve, comment je peux me sentir en cohérence avec moi-même et avec ce que je sais de l'écologie. Les débats n'ont jamais été agressifs.

La question de la souffrance animale

Int. : *Je suis originaire du Limousin et il m'est souvent arrivé d'accompagner un ami chasseur dans les bois ; nous bavardions, nous ramassions des champignons, et je m'écartais un peu au moment où il s'agissait de tirer un animal. J'imagine très bien que même des enfants pourraient accompagner des chasseurs, se faire expliquer un certain nombre de choses sur les animaux et prendre des photos de la nature ; ce n'est pas contradictoire. En revanche, je ne vois pas quel dialogue serait possible avec les protecteurs de la nature les plus radicaux, ceux qui veulent défendre les droits des animaux.*

P. H. : Au cours de l'histoire, on observe que les gens qui ont vraiment fait progresser les droits de l'animal sont aussi ceux qui, à l'égard des droits de l'homme, ont eu des attitudes très contestables ; je pense par exemple aux nazis, dont certains caressaient des chats tout en assistant à des séances de torture. Cela dit, le fait de tuer des animaux et surtout de les faire souffrir pose un vrai problème moral, qu'il faut prendre en compte. C'est un domaine dans lequel beaucoup de progrès peuvent être faits. Par exemple, si les chasseurs admettaient qu'ils doivent tuer les animaux de façon rapide, propre et nette, sans les laisser souffrir, ce serait déjà une amélioration considérable.

Int. : *Pendant vingt siècles, nous avons vécu dans une culture judéo-chrétienne qui donnait à l'homme la maîtrise de la nature : c'est écrit de façon on ne peut plus explicite dans la Genèse. Aujourd'hui, cette conception est contestée par un courant de pensée anglo-saxon qui défend le bien-être animal (animal welfare) mais aussi les droits de l'animal (animal rights). Mais cette question de la souffrance animale, qui est d'ordre moral, n'a rien à voir avec l'écologie, qui se préoccupe de préserver la qualité de l'eau, de l'air, des espaces naturels, ou encore la variété des espèces.*

Un peu d'optimisme

Int. : *Personnellement, je suis très optimiste sur la possibilité de dialoguer avec les écologistes : depuis l'époque où ils ont fait irruption dans le paysage politique, une génération a passé ; ils sont aujourd'hui reconnus, et personne ne conteste plus leur légitimité ; je pense que les conditions seront bientôt réunies pour qu'un dialogue raisonnable puisse s'instaurer entre eux et les chasseurs.*

Il faut pour cela reconnaître que la chasse n'est pas la cause principale de la fragilité ou de la disparition de certaines espèces dans notre pays : les cerfs, les sangliers et les chevreuils, qui sont les cibles privilégiées des chasseurs, n'ont jamais été aussi nombreux

qu'aujourd'hui ; même pour les oiseaux migrateurs, ce n'est pas la chasse qui pose le problème principal.

Le vrai problème est celui de la régression généralisée et accélérée des zones humides ; du morcellement des forêts par la création de grands équipements et notamment d'autoroutes et de routes à quatre voies, qui dégradent considérablement les capacités d'accueil, non seulement des grands animaux comme les ongulés, mais aussi, par exemple, des batraciens ; enfin et surtout de l'agriculture moderne qui a arasé les haies, asséché les mares, créé des parcelles de cent hectares de monocultures, et qui constitue la véritable cause de la disparition de nombreuses espèces animales. Quand les chasseurs et les écologistes se seront mis d'accord sur la nature véritable des menaces qui pèsent sur les animaux, ils pourront cesser de s'entredéchirer et travailler ensemble.

Présentation de l'orateur :

Paul Havet : ingénieur agronome (Grignon 1966), il occupe aujourd'hui les fonctions de conseiller technique du directeur général de l'ONCFS (l'Office national de la chasse et de la faune sauvage) organisme dans lequel il a fait toute sa carrière à des postes variés ; il a participé à la rédaction de deux récents rapports importants pour la chasse, celui du député François Patriat (paru à la Documentation française), à l'origine de la loi sur la chasse de juillet 2000, et celui de Victor Scherrer pour le compte du Conseil économique et social (publié aux éditions des Journaux officiels).

e-mail : paul.havet@oncfs.gouv.fr

Diffusion juillet 2003